

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2023/22-12 n°01 du 22 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2023/10-03 n° 06 du 10 mars 2023 relative aux critères UPVD pour le choix des sections CNU à ouvrir à la voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2023/02-06 n° 03 du 2 juin 2023 adoptant les lignes directrices de gestion « Carrières » relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants-chercheurs et des personnels enseignants,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La répartition suivante par section des possibilités de promotions internes ouvertes à l'Université de Perpignan Via Domitia pour l'accès au corps des professeurs des universités au titre de l'année 2024 :**

1^{er} repyramidage : la discipline « sciences de gestion et du management » (Section 06 du CNU).

Membres composant le conseil : 32	Pour : 22
Membres en exercice : 31	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 22	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 22	

Fait à Perpignan, le 8 janvier 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2023/22-12 n°02 du 22 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2023/10-03 n° 06 du 10 mars 2023 relative aux critères UPVD pour le choix des sections CNU à ouvrir à la voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2023/02-06 n° 03 du 2 juin 2023 adoptant les lignes directrices de gestion « Carrières » relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants-chercheurs et des personnels enseignants,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La répartition suivante par section des possibilités de promotions internes ouvertes à l'Université de Perpignan Via Domitia pour l'accès au corps des professeurs des universités au titre de l'année 2024 :**

2nd repyramidage : la discipline « *chimie théorique, physique, analytique* » (**Section 31 du CNU**) et la discipline « *chimie organique, minérale, industrielle* » (**Section 32 du CNU**), ces deux sections appartenant au même groupe CNU, le VII.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 22

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 8 janvier 2024

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

CPI : DRH / Rectorat

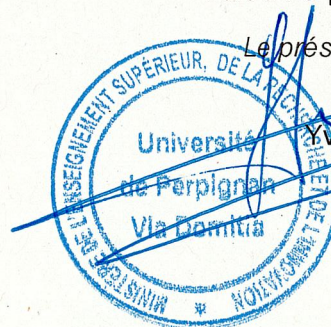
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2023/22-12 n°03 du 22 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La charte des sciences et recherches participatives en France.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 22

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 22

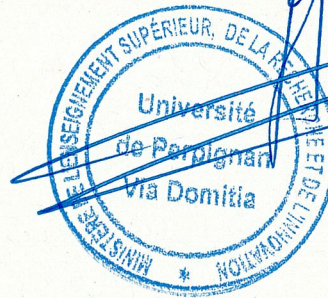
Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 8 janvier 2024

Le président de l'Université,



Yvan AUGUET

PJ : La charte susmentionnée

CPI : Direction /SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/sM/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2023/22-12 n°04 du 22 décembre 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La feuille de route du projet de labellisation Science Avec et Pour la Société (SAPS) sous réserve de la modification suivante à apporter au document :**

En page 3 / paragraphe « Gouvernance » / 5ème ligne : il faut lire « *La création d'une vice-présidence science-société et transition écologique met en action cet engagement.* »

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 22

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 8 janvier 2024

Le président de l'Université,



Yvan AUGUET

PJ : La feuille de route susmentionnée

CPI : Direction /SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr